CHARTE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE LA MANCHE

DOSSIER DE PRESENTATION DES RESULTATS DE LA CONCERTATION

Juin 2020

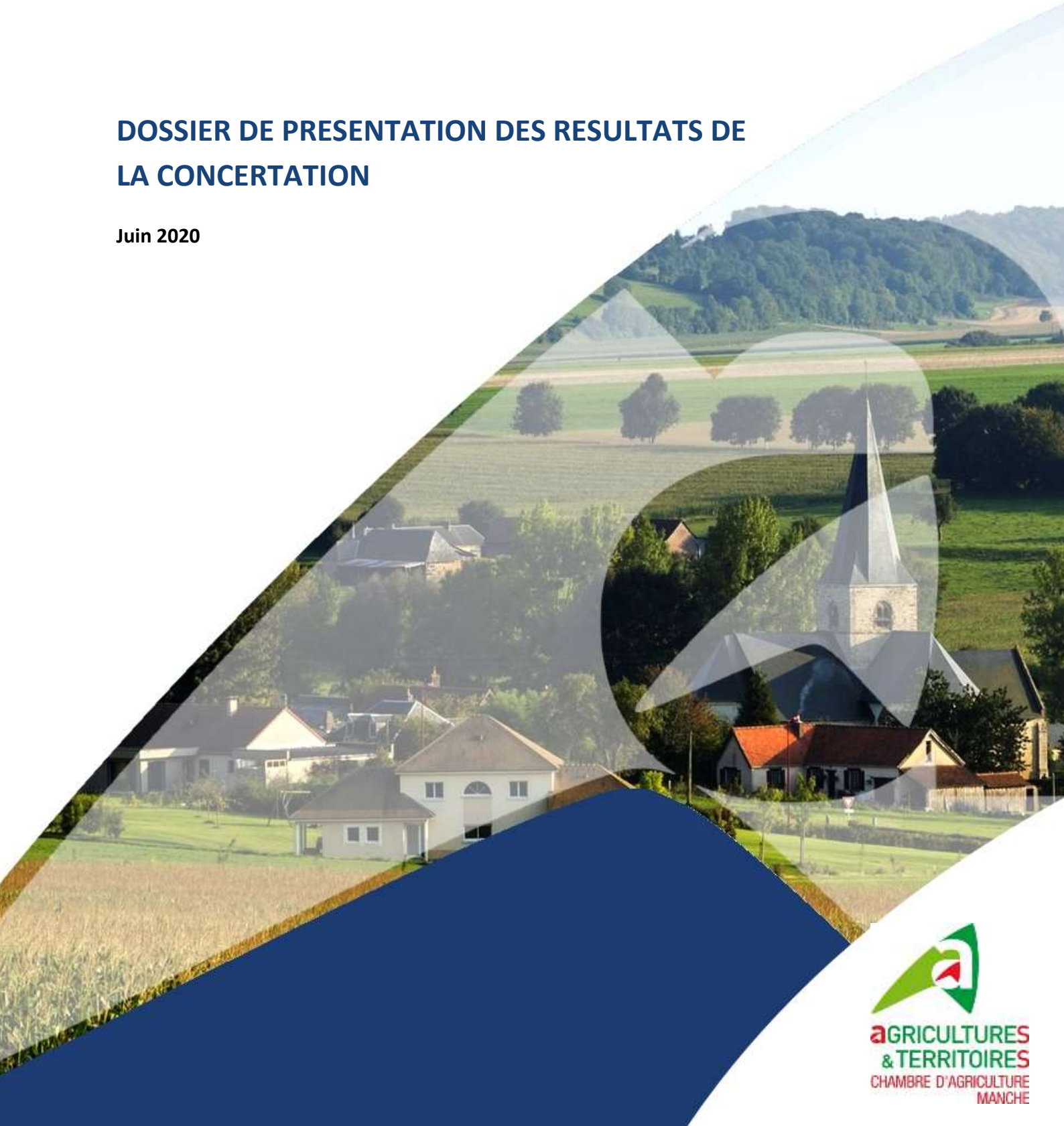

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MANCHE

La présente concertation a permis de recueillir des observations du public sur le Projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques (en annexe 1). Elle s'est déroulée du 25 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus.

145 personnes ont répondu à la concertation par le biais du questionnaire accessible en ligne et joint en annexe 2.

ELABORATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

La charte d'engagements de la Manche a été élaborée initialement par la Chambre d'agriculture de la Manche.
Cette élaboration initiale a donné lieu à une concertation entre le 29 novembre 2019 et le 6 mars 2020. L'objet même de cette concertation a été de bien positionner l'élaboration de la charte dans le contexte agricole spécifique du département et de son type d'urbanisation.
Des échanges sont intervenus avec des représentants des collectivités locales (Conseil départemental, Association départementale des maires) et des représentants d'usagers (ETA, Fédération des Chasseurs, CUMA, FDGDON) afin de partager les préoccupations liées à la gestion des activités agricoles, notamment dans le cadre dans le cadre des travaux d'élaboration de la charte de bon voisinage de la Manche, initiée en 2019 par la FDSEA, la Chambre d'agriculture et les Jeunes agriculteurs.
Ces travaux ont été repris par la Commission Environnement de la Chambre d'agriculture de la Manche en amont de la session du 29 Novembre 2019.

COMMUNICATION REALISEE

La concertation a été lancée le 25/03. Un courrier a été adressé le 30 mars au Préfet de la Manche pour officialiser le lancement de la concertation (cf annexe 3). Un accusé de réception a été reçu le 14 avril 2020.
Une information a été envoyée par courrier aux acteurs rencontrés dans la phase préalable et aux principales intercommunalités du département : Association des Maires de la Manche, Association des Maires Ruraux de la Manche, Communauté d'agglomération du Cotentin, Communauté de communes de la Baie du Cotentin, Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, Communauté de communes Mont-Saint-Michel-Normandie, Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Communauté de communes Villedieu Intercom, Communauté de Granville, Terre et Mer, Saint-Lô AGGLO, Conseil départemental de la Manche, Confédération Paysanne de la Manche, Confédération Paysanne de la Manche, EDT VANTOMME SARL, Fédération des Chasseurs de la Manche, Fédération des CUMA Normandie Ouest, FDGDON de la Manche.

La concertation a été ouverte du 25/03 au 2/05 via le site Internet de la Chambre d'agriculture avec un dossier de présentation de la charte (cf annexe 4) et questionnaire en ligne.
https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/chartes-riverains/charte-riverains-de-la-manche/

Ces pages du site internet de la Chambre d'agriculture ont fait l'objet de 380 consultations entre le lancement de la concertation et le 31/05/20. Le dossier de présentation a été téléchargé 74 fois et le projet de charte 115 fois durant cette même période.

Information diffusée sur le site internet de la Chambre d'agriculture

Vous êtes ici : Accueil > Conseils et services > Produire (Thématiques) > Cultures > Phytosanitaires > Chartes riverains > Charte riverains de la Manche

CONSEILS ET SERVICES

S'ORIENTER
S'INSTALLER
TRANSMETTRE
CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES
PRODUIRE (THÉMATIQUES)
- Agriculture biologique
- Arboriculture
- Élevage
- Cultures
  - Phytosanitaires
  - Céréales
  - Protéagineux
  - Maïs fourrage
  - Cultures intermédiaires - CIPAN
  - Horticulture
  - Fertilisation
  - Agro-Ecologie
  - Diversification des assolements

GÉRER SON EXPLOITATION
FINANCER UN PROJET
PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT
DIVERSIFIER SON ACTIVITÉ
SE FORMER

CHARTE RIVERAINS DE LA MANCHE

Dans la MANCHE

Donnez votre avis !

Retrouvez le questionnaire en ligne sur la concertation publique de votre département
sur la Charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

Cette concertation devait initialement se tenir jusqu'au 2 mai 2020 inclus. En raison du contexte sanitaire, celle-ci sera prolongée jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

DONNEZ VOTRE AVIS

La Chambre d'agriculture, en lien avec les acteurs du territoire, a rédigé un projet de Charte d'engagements applicable à l'ensemble des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques du département.

Projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de la Manche

Suite aux nouvelles réglementations relatives aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation (décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019), la Chambre d'agriculture a rédigé une Charte d'engagements applicable à l'ensemble des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques du département.

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, ceci en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire et dans ce cadre uniquement, en se limitant aux mesures prévues par le décret.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

La présente concertation a pour objet le recueil des observations du public sur le Projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques.
Cette concertation devait initialement se tenir jusqu'au 2 mai 2020 inclus. En raison du contexte sanitaire, celle-ci sera prolongée jusqu'au 23 juin 2020 inclus.

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra déposer ses observations par le biais d'un questionnaire accessible en ligne : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScu6bZ8M5axT7JU_cWF38H5b1kJ0vB3AgZ1GHcidma_iAQQ/viewform

À la fin de la concertation, la Chambre d'agriculture réalisera la synthèse des observations et la publiera sur ce site, après la validation du Préfet.

Afin d'accompagner le travail des agriculteurs pour sécuriser le processus de production et d'approvisionnement des denrées alimentaires et ainsi produire une alimentation de qualité, sûre et tracée dans le contexte de crise que nous connaissons, la mise à disposition de cette Charte rend applicable ses dispositions dès sa mise en consultation publique.

- Télécharger le dossier de concertation publique
- Télécharger le projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

À TÉLÉCHARGER

- Dossier sur la concertation pour la charte riverain de la Manche (pdf)
- Charte riverains de la Manche (pdf)

LIENS UTILES

- **Questionnaire** de la concertation publique sur la Charte riverains
- En savoir plus sur les Zones de Non Traitement (ZNT)

Conformément au décret du 29 décembre 2019, la Chambre d'agriculture a annoncé le lancement de la concertation par un avis publié dans Ouest France Manche le 1er avril 2020 (cf attestation de parution en annexe 5).

Un communiqué de presse a été adressé aux médias le 7 avril 2020 (cf communiqué de presse en annexe 6).

Cette communication a donné lieu à la diffusion d'un article dans Ouest France Manche le 27 mars 2020, dans la Presse de la Manche, dans Ouest France Normandie le 20 avril, dans l'Agriculteur Normand le 8 avril 2020 (cf articles en annexe 7).

Un e-mailing a été envoyé aux maires du département le 6 avril ainsi qu'une relance le 16 juin 2020 auprès de 520 destinataires (cf en annexe 8). Un e-mailing a également été adressé aux agriculteurs du département le 10 avril 2020 (cf annexe 9).

Le lancement de la concertation a également fait l'objet d'une publication sur le compte facebook des Chambres d'agriculture de Normandie le 25 mars. La publication a été partagée 17 fois.

Cette information a également été relayée sur le compte Tweeter des Chambres d'agriculture de Normandie le 25 mars.

Au regard du contexte sanitaire, la concertation a été prolongée jusqu'au 23 juin.
Un courrier a été adressé au Préfet pour l'information du prolongement de cette concertation (annexe 10). Un communiqué de presse a également été diffusé le 29 avril pour informer de cette prolongation (annexe 11).

TRAITEMENT DES REPONSES

145 personnes ont répondu à la concertation par le biais du questionnaire accessible en ligne (cf liste en annexe 13). 3 réponses ont été supprimées :

- 2 réponses provenant de mêmes adresses mails avec des réponses strictement identiques.
- 1 réponse d'un collaborateur de la Chambre d'agriculture qui a été supprimée par souci d'impartialité, la Chambre d'agriculture organisant la concertation.

Le traitement des données porte donc sur 142 réponses. Les commentaires libres des répondants figurent en annexe 14.

PROFILS DES REPONDANTS

1/ Origine géographique des répondants

76 % des répondants (100) habitent dans une commune de moins de 2000 habitants.

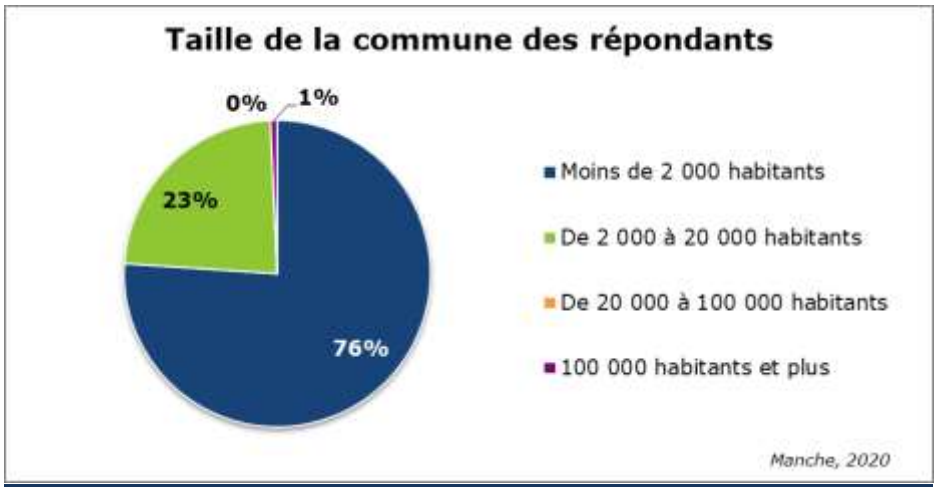

2/ Une majorité d'hommes

70,4 % des répondants sont des hommes et 35,2 % ont moins de 34 ans.

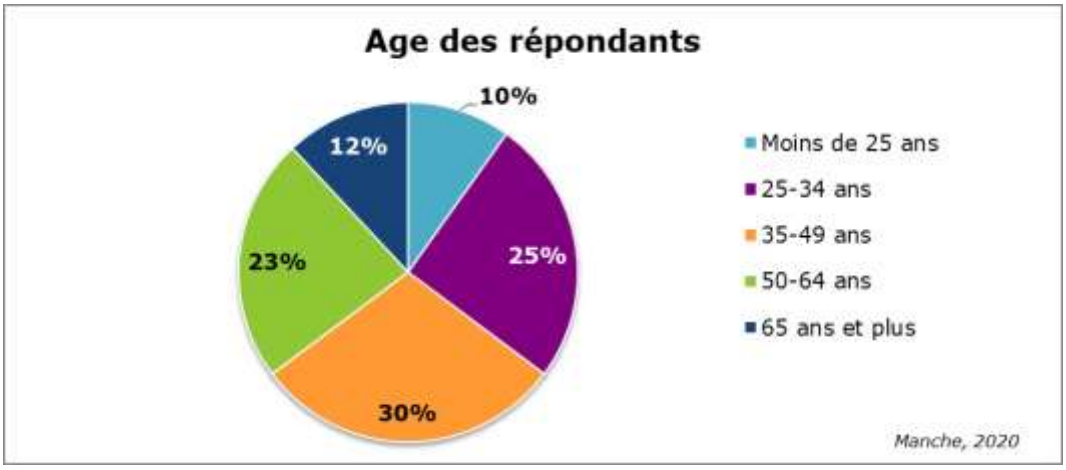

3/ Les particuliers représentent 61 % des répondants

Les personnes qui ont répondu à la concertation sont majoritairement des particuliers (61,3%). Viennent ensuite les entreprises (16,9%) et les élus (11,3 %). Les associations représentent 3,5 % des répondants.

Des agriculteurs se sont signalés parmi les répondants dans cette question (7 % signalés dans la catégorie « autre »). Cependant, comme le confirme la question suivante, ils ont pu répondre à d'autres titres (entrepreneur, particulier, élu local).

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des agriculteurs (38,7 %), suivie des cadres (16,9 %) et des retraités (16,2 %), puis des professions intermédiaires (9,9 %) et employés (9,9 %).

CONNAISSANCES ET INFORMATIONS SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

89,4 % des répondants habitent à proximité immédiate (0 à 50 m) d'une parcelle agricole.

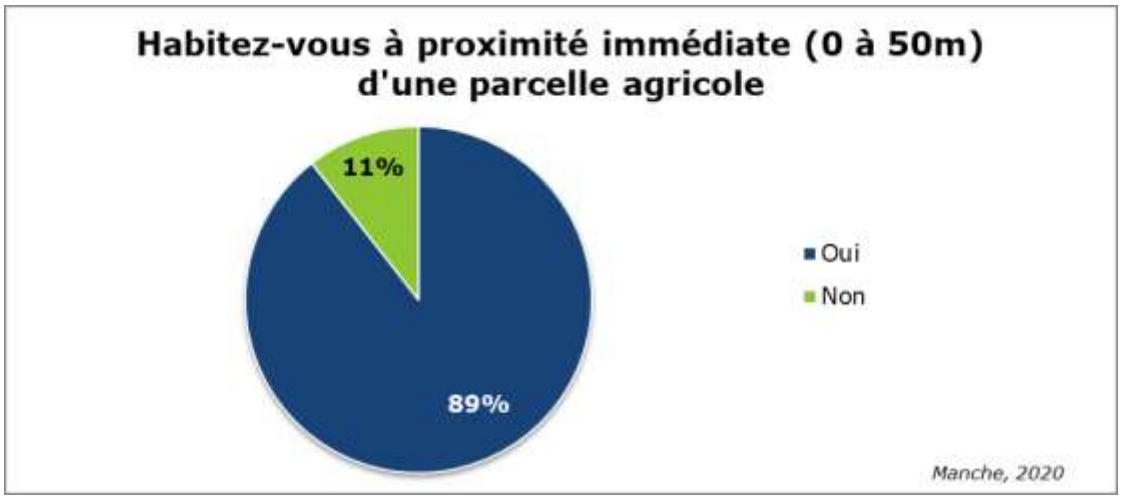

75,4 % des répondants s'estiment informés des activités agricoles de leur territoire, notamment l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et 78,2 % ont déjà échangé avec l'(es) agriculteur(s) de leur commune.

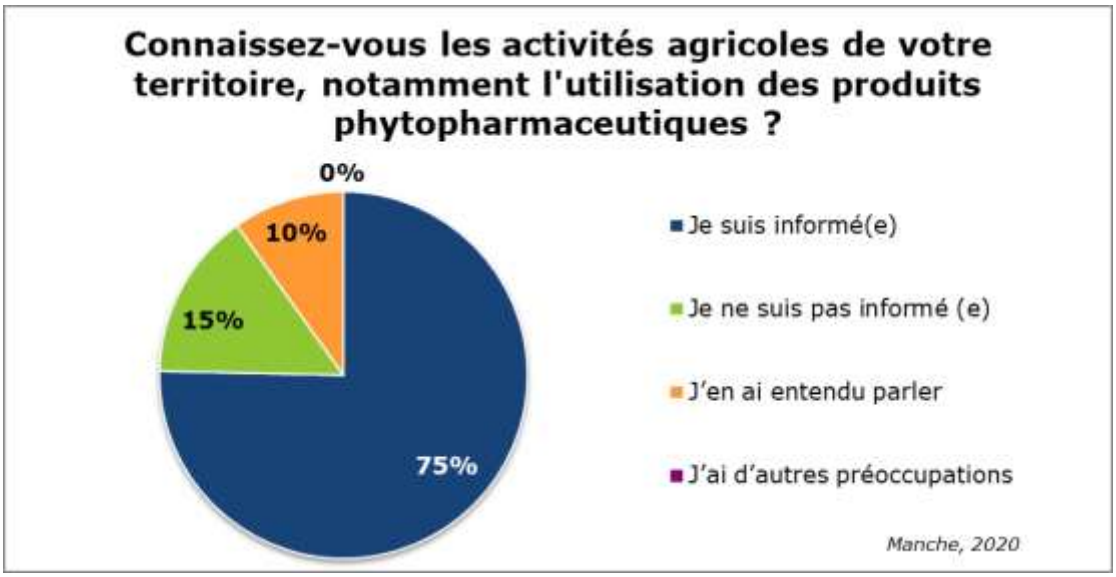

21,8 % des répondants n'ont jamais échangé avec l'(es) agriculteur(s) de leur commune sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Sur les raisons de cette absence d'échange, les répondants citent :

- L'absence d'occasion pour discuter avec l'agriculteur de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (31,3 %)
  « Nos voisins agriculteurs exploitent mais n'habitent pas la commune. Nous avons échangé sur d'autres sujets mais pas sur l'utilisation des pd phyto. »

- La sensibilité du sujet pour les agriculteurs qui peuvent se montrer réservés à parler de leur utilisation de produits phytopharmaceutiques (28,1 %)
  « c'est un sujet très sensible, exacerbé pour les agriculteurs. Ils ont l'impression que le monde les culpabilise en ce qui concerne la santé de leurs prochains »

- Le besoin d'échanger ne se fait pas ressentir (12,5 %)
- Le manque de rencontres organisées avec les agriculteurs (12,5 %)
- Les répondants ne connaissent pas les agriculteurs (9,4 %)

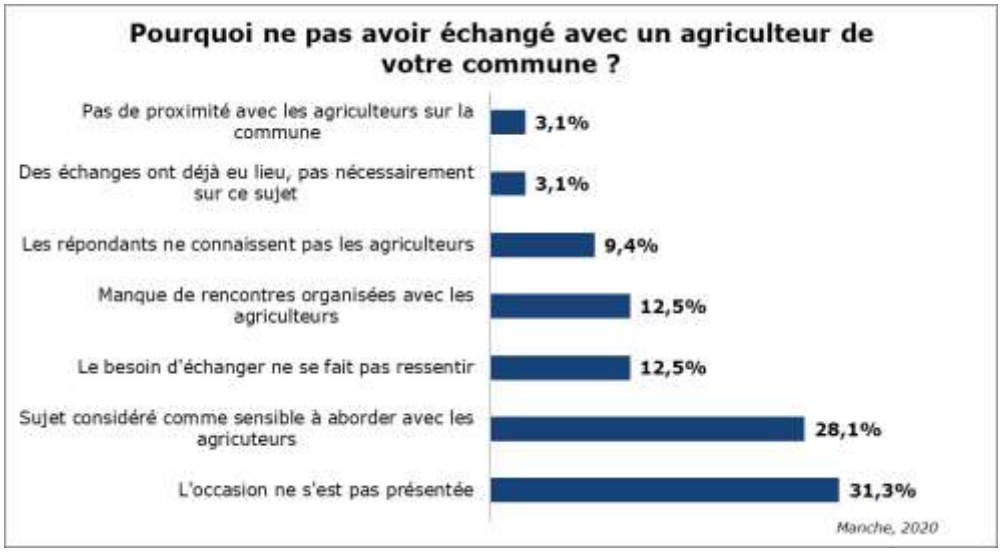

Pour obtenir plus d'informations sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les répondants se tourneraient majoritairement vers :

- Le(s) agriculteur(s) de votre commune (25,5 %)
- La Chambre d'agriculture (24,5 %)
- Sur internet (15,4 %)
- Une association de protection de l'environnement / de consommateurs (11,1 %)
- La préfecture ou des représentants de l'administration (DDT…) (10,7 %)
- La mairie (8,7 %)
- La communauté de communes ou d'agglomération (2,7 %)
- Organisation Professionnelle Agricole (1 %)
- La Presse, médias et livres (0,3 %)

CONTENU DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

77,5 % des répondants auraient souhaité que la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques comporte d'autres parties, notamment :

- D'autres modalités de dialogue et de concertation entre utilisateurs et riverains (23,5 %)
- Des obligations pour les particuliers (30,1 %)
- Interdire toute construction d'habitation et lotissement en bordure de champ, sauf à ce que le projet intègre une zone tampon et que le propriétaire en assure la gestion dans la durée (29 %)

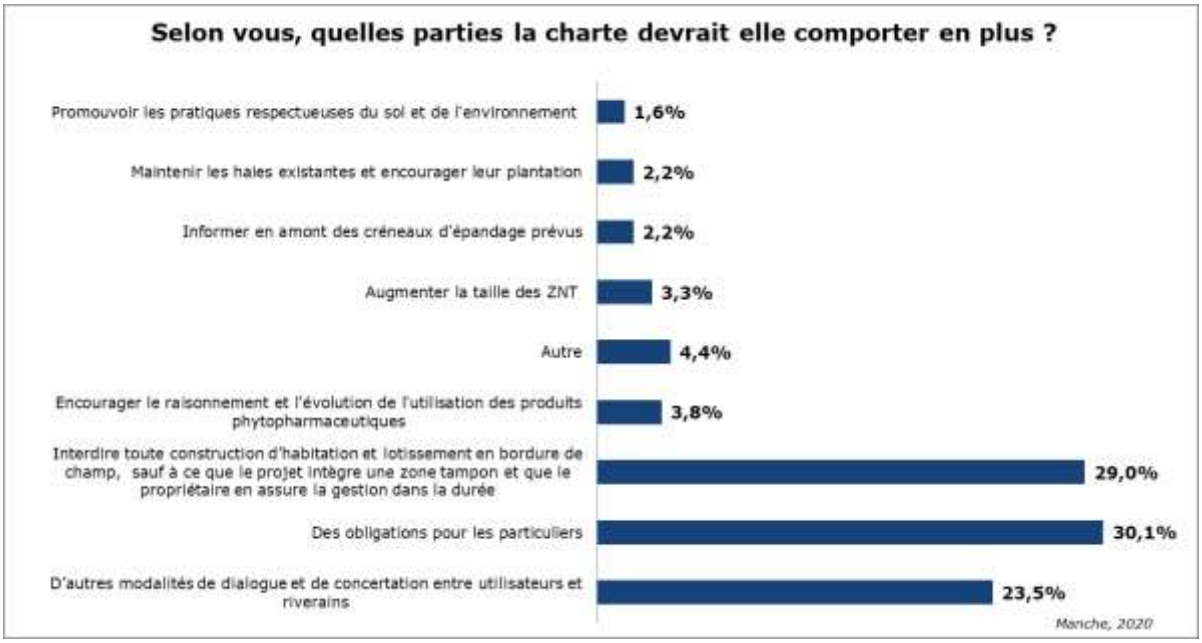

Dans les autres propositions, les répondants ont cité :

- Encourager le raisonnement et l'évolution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (3,8 %)
- Augmenter la taille des ZNT (3,3 %)
- Informer en amont des créneaux d'épandage prévus (2,2 %)
  « Que l'on informe la population sur les jours/périodes d'épandages, qu'on donne des informations sur les gestes barrières pour protéger la population et le agriculteurs lors de l'utilisation de ces produits. »

- Maintenir les haies existantes et encourager leur plantation (2,2 %)
- Promouvoir les pratiques respectueuses du sol et de l'environnement (1,6 %)
- Autre (4,4 %)

Pour informer et permettre le dialogue entre les agriculteurs et les habitants concernés, les répondants estiment important de privilégier :

- L'organisation de rencontres entre agriculteurs et riverains à l'initiative des élus des collectivités territoriales (23,2 %)
  « des réunions de concertation et décisionnaires dans les mairies »

- Une meilleure prise en compte des enjeux agricoles dans l'aménagement du territoire (urbanisation, installations agricoles …) (22 %)
- L'organisation de portes ouvertes dans les exploitations à l'initiative des agriculteurs pour expliquer leur métier et leurs pratiques (18,3 %)
- L'affichage de la charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques dans les Mairies, sa diffusion numérique et dans les bulletins communaux (15,9 %)
- La sensibilisation et la communication sur les activités agricoles dans les médias (la presse, à la radio…) (15,9 %)

Dans les autres propositions, les répondants ont cité :

- Une meilleure communication sur les produits phytopharmaceutiques et leur utilisation (1,8 %)
- Promouvoir les pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (1,2 %)
  « Donner des informations sur le changement de modèle agricole pour passer en bio et en agroforesterie »

- Favoriser les échanges et les rencontres entre les différents publics (0,3 %)

OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES LIBRES

A la fin du questionnaire, les répondants avaient la possibilité de remarques ou commentaires sur la charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques (avis libre).

63 commentaires libres ont été formulés.

Il ressort différents commentaires autour des thématiques suivantes :

- Faire évoluer les pratiques pour réduire/arrêter les phytos (15,9 %)
- Augmenter la taille des ZNT (15,9 %)
- Renforcer la réglementation et les engagements de la charte (11,1 %)
- Questionnement sur la légitimité de la charte (9,5 %)
- Favoriser la compréhension des enjeux agricoles (7,9 %)
- Revoir certaines définitions dans la charte (6,3 %)
- Supprimer, diminuer les ZNT (6,3 %)
- Modalités de communication sur la charte (3,2 %)
- Interrogations sur le devenir des ZNT (3,2 %)
- Informer davantage les riverains vis à vis des phytos (3,2 %)
- Mettre en place des indemnisations (1,6 %)

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AMENDEMENTS A LA CHARTE

1. Observations ne relevant pas de la charte d'engagement sans suite donnée

Des observations, regroupées par thématiques, portent sur des demandes outrepassant le contenu et l'objet de la charte strictement délimité par l'article D.253-46-1-2 du CRPM :

- Demande de suppression / d'augmentation des distances de sécurité au-delà du cadre prévu par l'arrêté du 29 décembre 2019.

L'arrêté du 29 décembre 2019 prévoit : *« II - Ces distances peuvent être adaptées dans les conditions prévues à l'annexe 4 lorsque le traitement est réalisé à proximité des lieux mentionnés au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime et que des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents par rapport aux conditions normales d'application des produits sont mises en oeuvre conformément à des chartes d'engagements approuvées par le préfet. »*

- Demande de renforcer de la réglementation liée à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et des contrôles.

Le décret du 29 décembre 2019 ne permet pas à la charte départementale de renforcer la réglementation liée à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les contrôles.

- Demande de prescriptions de contraintes culturales dans les zones concernées par l'application des distances de sécurité (ex : agriculture biologique).

La charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques a pour objectif de réduire l'exposition des populations aux produits phytopharmaceutiques. Elle n'a pas vocation à fixer des contraintes culturales allant au-delà de la réglementation ou à traiter du modèle agricole. Par ailleurs, les ZNT sont liées aux produits concernés, afin d'assurer la protection des riverains, et ce quel que soit le « type » d'agriculture adopté par les agriculteurs.

- Maintenir les haies existantes et encourager leur plantation.

La Chambre d'agriculture fait la promotion du maintien des haies, réalise des plans de gestion de haies et accompagne des projets de plantation de haies portés par des agriculteurs et de propriétaires. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a lancé des travaux pour identifier de nouvelles pratiques équivalentes aux ZNT dont la présence de haies. Une fois les conclusions de l'étude ANSES rendues, la charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pourra intégrer les éventuelles modifications de l'annexe 4 sur les haies.

- Demande de compensations financières dans les zones concernées par l'application des distances de sécurité.

La charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques ne prévoit pas la mise en place de dispositifs d'indemnisation ou de compensation financière.

Aucune suite ne peut donc être apportée à ces demandes par le biais d'une modification de la charte d'engagement. Leurs satisfactions impliquent de mobiliser d'autres voies techniques, politiques et juridiques d'une portée supérieure.

2. Observations ne relevant pas de la charte d'engagement avec suite donnée hors cadre de la charte

D'autres observations, regroupées par thématiques, portent sur des demandes outrepassant le contenu et l'objet de la charte strictement délimité par l'article D.253-46-1-2 du CRPM. Cependant, au regard de leur intérêt, la Chambre d'agriculture propose de donner suite à ces observations en dehors du cadre de la charte :

- Demande de faire du lien entre zones non traitées et urbanisme comme « interdire toute construction d'habitation et lotissement en bordure de champ, sauf à ce que le projet intègre une zone tampon et que le propriétaire en assure la gestion dans la durée ».

Le décret du 29 décembre 2019 ne permet pas à la charte départementale d'aborder les questions d'urbanisme. Cependant, au regard du poids des demandes des répondants (29 %), la Chambre d'agriculture propose de traiter des questions ZNT – urbanisme dans le cadre du comité de suivi. Cette précision est apportée dans le chapitre « 3) Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés » de la charte.

- Demande d'ajouter des obligations pour les particuliers.

La charte départementale d'engagements concerne les utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques. Elle n'a pas vocation à engager les particuliers. Dans un souci de formaliser des engagements réciproques entre agriculteurs et riverains, la Chambre d'agriculture propose de poursuivre la concertation pour l'établissement d'une charte de bon voisinage concertée.

- Demande de valorisation ces zones non traitées

Dans le cadre de la mise en place de la réglementation sur les zones non traitées, la Chambre d'agriculture a rédigé et diffusé aux agriculteurs un note technique identifiant des solutions techniques et agronomiques permettant de valoriser les ZNT, comme :

- Semer et adapter la conduite de ma culture en bord de riverains
- La solution « jachère »
- Une valorisation en « bordures de champ »
- Une valorisation en « cultures pérennes »
- Une valorisation par des « cultures nouvelles » (quinoa, sarrasin…) ou dites « propres » (chanvre…)
- Et pourquoi ne pas étudier la possibilité de conversion Bio ?

Cette note technique est en ligne sur le site internet de la Chambre d'agriculture :
https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/CULTURES/NTK_ZNT_Phytos_GM.pdf

3. Observations relevant de la charte d'engagement

Enfin, des observations, regroupées par thématiques, relèvent des mesures de protection qui peuvent être intégrées dans la charte d'engagement.

- Prévenir en amont les riverains des épandages prévus

Assez peu d'observation ont été relayées sur les délais de prévenance des résidents (X %). Matériellement, l'information préalable des riverains par les agriculteurs sur les épandages prévus n'est pas faisable car les conditions météos peuvent rapidement changer et conduire à une évolution des périodes de traitement. Cependant, cette demande étant légitime, la Chambre d'agriculture propose de rédiger et mettre en ligne sur son site internet une information permanente sur les périodes de traitement en fonction des différentes cultures.

- Prévoir d'autres modalités de dialogue et de concertation entre utilisateurs et riverains

De nombreuses observations (23,5%) estiment qu'il est opportun de prévoir d'autres modalités de dialogue et de concertation entre utilisateurs et riverains que ceux identifiés dans le projet de charte.
La Chambre d'agriculture propose de modifier la charte en précisant la composition du comité de suivi en fonction des acteurs mobilisés historiquement ; et d'y associer à minima 1 à 2 associations.

- Favoriser l'information et la communication sur les produits phytopharmaceutiques et informer davantage les riverains

Les résultats de la concertation montrent que l'information et la communication constituent des attentes fortes. En effet, il ressort des résultats que 75,4% des répondants s'estiment informés des activités agricoles de leurs territoires. 21,8% n'ont jamais échangé avec des agriculteurs notamment parce que l'occasion ne s'est pas présentée ou que le sujet des produits phytopharmaceutiques est considéré comme trop sensible. Plus de 25 % pensent trouver l'information sur les produits phytopharmaceutiques auprès des agriculteurs, 24,5 % auprès de la Chambre d'agriculture, 15 % sur internet et 11 % auprès de l'administration.

Pour donner suite à ces attentes, la Chambre va mettre en place un plan de communication auprès de différents publics :

- Elus locaux
  - Proposition d'un numéro d'appel pour information / appui en cas de difficultés sur le terrain : les contacts seront suivis et un compte-rendu pourra en être fait en comité de suivi
  - Transmettre au fil de l'eau une information aux élus sur la saisonnalité des interventions, notamment
  - Proposer des formations aux élus locaux pour favoriser la compréhension des enjeux agricoles
- Riverains / Public
  - Mettre en ligne une page dédiée accessible sur le site de la Chambre d'agriculture sur les pratiques agricoles, les ouvrages de référence (ex/santé)
  - Rédiger et diffuser une plaquette de présentation plus communicante sur le contenu de la charte
  - Rédiger et diffuser une note sur les actions engagées pour accompagner la réduction des produits phytopharmaceutiques

- Promouvoir les bonnes pratiques, respectueuses du sol et de l'environnement

1,6 % des répondants sont en attente de promotion des bonnes pratiques, respectueuses du sol et de l'environnement.

Pour donner suite à ces attentes, la Chambre d'agriculture va poursuivre la promotion des bonnes pratiques et l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques alternatives aux produits phytopharmaceutiques, notamment l'animation des réseaux DEPHY, l'expérimentation « transition 0 glyphosate »…

La Chambre d'agriculture accompagnera les exploitants dans l'application de la charte par le renforcement des messages techniques et de vigilance par rapport aux riverains.

- Revoir certaines définitions dans la charte

6,3 % des répondants sont en attente de précisions dans la charte, notamment :

- préciser la définition d'une grande propriété
- préciser les sigles dans un lexique

4. Synthèse des amendements proposés dans la charte

Suite aux observations dans le cadre de la concertation du public, la Chambre d'agriculture propose d'apporter les amendements suivants à la charte :

- la définition d'une grande propriété est précisée comme suit : « s'il s'agit d'une très grande propriété, seule la zone entretenue à vocation d'agrément est à protéger par des distances de sécurité »
- la composition du comité de suivi comprend les acteurs mobilisés historiquement. Cette composition inscrite dans la charte est modifiée en y associant à minima 1 à 2 associations. Son rôle est précisé et sera celui d'une véritable cellule de dialogue entre les parties pour les dossiers en lien avec la charte « riverains » et plus largement (information / communication, bonnes pratiques de planification foncière, …)
- un lexique précisant les sigles est ajouté

-

ANNEXES

ANNEXE 1 : Projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles des produits phytopharmaceutiques

ANNEXE 2 : Questionnaire en ligne

ANNEXE 3 : Courrier adressé au Préfet le 30 mars 2020 et accusé de réception

ANNEXE 4 : Dossier de présentation de la charte

ANNEXE 5 : Annonce légale de la consultation dans la presse

ANNEXE 6 : Communiqué de presse lancement de la concertation

ANNEXE 7 : Articles dans la presse

ANNEXE 8 : E-mailing aux maires du département

ANNEXE 9 : E-mailing aux agriculteurs

ANNEXE 10 : Courrier au Préfet relatif au prolongement de la concertation

ANNEXE 11 : Communique de presse de prolongation de la concertation

ANNEXE 1

PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS DEPARTEMENTALE DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MANCHE

Département de la Manche

Projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

Objectifs de la charte d'engagements

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs de la Manche à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire et dans ce cadre uniquement, en se limitant aux mesures prévues par le décret.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

Contexte légal et réglementaire de la charte d'engagements

Tenant compte des attentes sociétales, à l'Assemblée Nationale, le ministre en charge de l'Agriculture souligne que *"Le Gouvernement appelle les utilisateurs à mettre en place des mesures pour réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et favoriser la coexistence des activités sur les territoires ruraux. Ces engagements seront formalisés dans des chartes d'engagement des usagers, adaptées au contexte local et aux leviers effectivement mobilisables par la ou les exploitations."* http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-eco/17-18/c1718106.asp

Par suite, les Parlementaires, dans la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite "loi EGALIM », adopte un amendement gouvernemental visant à modifier l'article L. 253-8-III du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cet article 83 subordonne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées, sans précision sur ces mesures. Il prévoit que les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à

l'échelle départementale. Enfin, il renvoie à un décret le soin de préciser le contenu du dispositif.

Le décret d'application est le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation. Ce texte fixe le contenu des chartes, avec une obligation d'y intégrer les modalités d'information, les distances de sécurité par rapport aux zones d'habitation et les mesures apportant les garanties équivalentes et les modalités de dialogue et de conciliation. Les mesures qui doivent ou peuvent être contenues dans la charte sont énumérées limitativement dans ce décret. Il indique en outre les modalités d'élaboration par les utilisateurs des chartes et de validation par le Préfet.

Ce décret est lui-même précisé par un arrêté, celui du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet arrêté fixe, pour tous les produits actuellement autorisés (hors produits de biocontrôle, ou composés uniquement de substances à faible risque ou de base), des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des habitations et les possibilités de réduire ces distances dans le cadre des chartes d'engagements. Il laisse à l'ANSES le soin de préciser les distances de sécurité pour tout nouveau produit autorisé ou réautorisé.

Champs d'application de la charte d'engagements

La présente charte d'engagements concerne les utilisations de produits phytopharmaceutiques, hors les produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 253-6 dont les autorisations de mise sur le marché ne comportent pas de distances de sécurité, et hors les produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, conformément à l'article L. 253-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

En vertu de l'article D. 253-46-1-3 du CRPM, le choix a été fait d'appliquer la charte d'engagements à la totalité de l'activité agricole du département.

Ce choix d'appliquer la charte d'engagements à l'ensemble de l'activité agricole du département s'explique par une grande diversité de productions dans les exploitations agricoles, nécessitant une approche cohérente au sein de chaque exploitation et par des mesures de protection équivalentes aux distances de sécurité souvent très proches entre les différentes productions.

Modalités d'élaboration et de diffusion de la charte d'engagements

En conformité avec l'article D. 253-46-1-3 du CRPM, la charte d'engagements indique les modalités de son élaboration et de sa diffusion.

1) Modalités d'élaboration

La charte d'engagements de la Manche a été élaborée initialement par la Chambre d'agriculture.

Cette élaboration initiale a donné lieu à une concertation entre le 29 novembre 2019 et le 6 mars 2020. L'objet même de cette concertation a été de bien positionner l'élaboration de la charte dans le contexte agricole spécifique du département et de son type d'urbanisation.

En effet, le département de la Manche est l'un des premiers départements agricoles français avec 8 500 exploitants agricoles et 15 000 emplois directs. La production agricole est majoritairement basée sur l'élevage laitier, la polyculture-élevage et des activités spécialisés comme la production légumière. De nombreux signes de qualité sont présents et les pratiques agricoles ont façonné le paysage de la Manche avec un tissu agricole encore dense.
Le département a gardé un caractère rural avec une population totale de 496 972 habitants et une densité de 82 hab./km (source : INSEE). L'habitat et les activités artisanales y sont particulièrement dispersés compte des nombreux bourgs ruraux et hameaux. La consommation des espaces agricoles à des fins d'urbanisation y reste élevée : 292 ha/an entre 2009 et 2016 (source : OSCOM).
Cela se traduit par de nombreuses interfaces entre surfaces agricoles et espaces bâtis qui peuvent rendre complexe la gestion des activités concernées.

Des échanges sont intervenus avec des représentants des collectivités locales (Conseil départemental, Association départementale des maires) et des représentants d'usagers (ETA, Fédération des Chasseurs, CUMA, FDGDON) afin de partager les préoccupations liées à la gestion des activités agricoles, notamment dans le cadre dans le cadre des travaux d'élaboration de la charte de bon voisinage de la Manche, initiée en 2019 par la FDSEA, la Chambre d'agriculture et les Jeunes agriculteurs.
Ces travaux ont été repris par la Commission Environnement de la Chambre d'agriculture de la Manche en amont de la session du 29 Novembre 2019.

Le projet de charte a été mis en consultation sur le site internet de la Chambre d'agriculture, du 25 mars au 02 mai 2020 inclus, avec annonce de la consultation dans La Presse de la Manche, Ouest France et l'Agriculteur Normand, afin d'inciter les habitants du département vivant à proximité de champs agricoles où des produits phytopharmaceutiques sont utilisés à donner leurs avis.

2) Modalités de diffusion

La diffusion de la charte d'engagements tant vers les utilisateurs professionnels que les habitants intervient à différents moments et s'appuie sur différents supports, dans l'objectif de favoriser le « bien vivre ensemble » dans les territoires.

- Une fois la concertation achevée avec le public, en vertu de l'article D. 253-46-1-3 du CRPM, la charte d'engagements formalisée est transmise au préfet de

département avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations du public réalisée. Dans les deux mois, cette charte, avant approbation préfectorale, est publiée sur le site internet de la chambre d'agriculture ;

- Une fois approuvée par le préfet conformément à l'article D. 253-46-1-5 du CRPM, la charte d'engagements est publiée sur le site internet de la préfecture. C'est cette version qui fait foi ;
- La charte d'engagements validée par le Préfet est également disponible sur le site internet de la chambre d'agriculture ;
- Les utilisateurs professionnels que sont les agriculteurs sont informés de sa validation par un article dans la presse agricole. Le nouveau cadre d'utilisation des produits phytopharmaceutiques est également présenté lors de réunions d'information organisées par les organisations professionnelles agricoles concernées ;
- Les structures représentatives des Maires mettent la charte validée à disposition des élus locaux qui la communiquent à leurs administrés.

Mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité de zones d'habitation

Les mesures introduites par la loi EGAlim et précisées par l'article D. 253-46-1-2 du CRPM et l'arrêté du 27 décembre 2019 viennent compléter le socle réglementaire français pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, dont l'objectif était déjà de répondre aux enjeux majeurs de santé publique et de préservation de l'environnement. Ainsi, les agriculteurs, d'une manière générale :

- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une autorisation de mise sur le marché ;
- Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics…) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l'article L. 253-7-1 du code rural ;
- Prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une règlementation particulière ;
- Respectent les zones non traitées figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché d'un produit commercial ou sur son étiquetage pour leur utilisation des au voisinage des points d'eau (a minima 5 m) ;
- Font contrôler les pulvérisateurs de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- Ont un Certiphyto qui atteste une connaissance minimum sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.

Afin de renforcer la protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, trois mesures de protection complémentaires sont mises en œuvre, en application de l'article D. 253-46-1-2 du CRPM.

1) Les modalités d'information

Afin d'informer et de favoriser le dialogue et la coexistence des activités dans les territoires ruraux, les finalités des traitements, les principales périodes de traitements et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les principales productions de la Manche sont présentées sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

2) Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L. 253-7 du CRPM

L'arrêté du 27 décembre 2019 instaure, pour les traitements des parties aériennes des plantes, pour certains produits phytopharmaceutiques, des distances de sécurité au voisinage de zones d'habitation.

Les bâtiments habités sont des lieux d'habitation occupés. Ils comprennent notamment les locaux affectés à l'habitation, les logements d'étudiants, les résidences universitaires, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les meublés de tourisme, les centres de vacances, dès lors qu'ils sont régulièrement occupés ou fréquentés.

En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, les traitements peuvent être effectués sans application des distances de sécurité, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement.

Les distances de sécurité s'établissent, dans les cas les plus courants d'une maison individuelle construite sur un terrain de quelques centaines de m2, à la limite de la propriété. S'il s'agit d'une très grande propriété, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors inclues dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.

Selon les produits phytopharmaceutiques, l'arrêt du 27 décembre 2019 fixe les distances de sécurité suivantes :

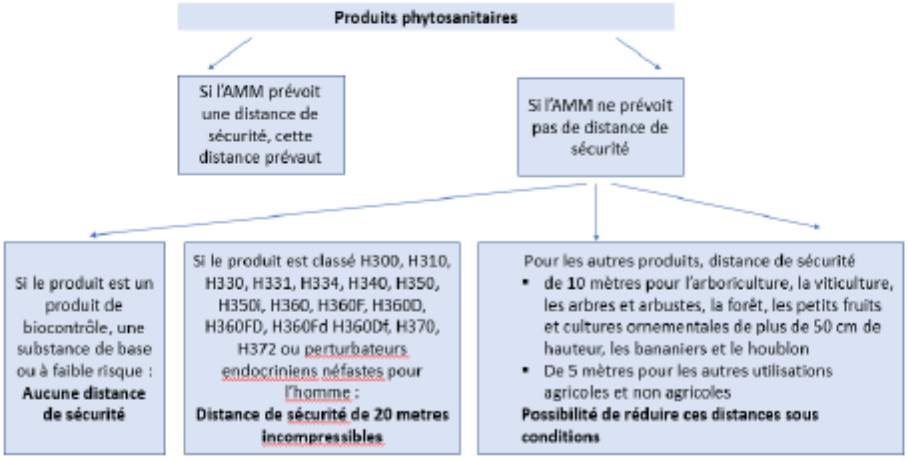

5

Les listes actualisées des produits sans distance de sécurité et des produits avec une distance de sécurité incompressible de 20 m sont accessibles sur les sites tenus par les Pouvoirs Publics, notamment au lien suivant : https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations

Les distances de sécurité ci-dessus peuvent être réduites sous conditions d'une charte d'engagements approuvée par le Préfet et du respect de l'annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019, en vigueur au jour de la mise en œuvre de la Charte.

L'annexe 4 pourra être adaptée après avis de l'ANSES.

Aussi, la présente charte permet de réduire les distances de sécurité selon les cultures et les techniques réductrices de dérive présentées à l'annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019.
A titre d'information, au 27 décembre 2019, l'annexe 4 est la suivante :

- Arboriculture

Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale
66% ou plus	5

- Viticulture et autre cultures visées au 1er tiret de l'article 14-2

Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale
66% - 75 %	5
90% ou plus	3

- Utilisations visées au 2e tiret de l'article 14-2

Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale
66% ou plus	3

Par ailleurs, pour les cultures visées par des distances de sécurité de 10 m, en cas de réalisation de traitement herbicides avec des pulvérisateurs à rampe notamment, la distance de sécurité est de 5 m.

Enfin, en cas de traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles réglementés au sens du I de l'article L. 251-3 du CRPM, les distances de sécurité peuvent ne pas s'appliquer, sous réserve de dispositions spécifiques précisées par l'arrêté de lutte ministériel ou préfectoral.

3) Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés

La charte départementale vise à favoriser la coexistence des activités dans les territoires ruraux dans un esprit de dialogue et de conciliation entre les agriculteurs et les habitants.

C'est pourquoi, la charte d'engagements de la Manche instaure un comité de suivi à l'échelle du département. La Chambre d'agriculture, en lien avec les organisations syndicales qui élaborent la charte, désignent les membres du comité de suivi. Ces membres sont choisis notamment parmi des représentants :

- des organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département,
- de la chambre départementale d'agriculture,
- des collectivités locales,
- du Préfet ou de ses services,
- des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées par des produits phytopharmaceutiques.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de la charte. Les comptes-rendus des réunions sont communiqués sur le site internet de la Chambre d'agriculture, permettant d'informer sur l'état du dialogue et de la conciliation dans le département.

Ce comité peut également être réuni en cas de difficulté ou conflit constaté sur une commune concernée par la mise en œuvre de la charte d'engagements. En cas de besoin, le comité de suivi réunira les parties concernées et les entendra afin de dresser un constat objectif de la situation et proposer un règlement du conflit, dans l'objectif de la coexistence des activités dans les territoires ruraux.

Modalités de révision de la charte d'engagements

La présente charte d'engagements peut être révisée en respectant les mêmes modalités de concertation publique.

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRE EN LIGNE

Projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de la Manche

Description du formulaire

Adresse e-mail *

Adresse e-mail valide

Ce formulaire collecte des adresses e-mail. Modifier les paramètres

1/ Le code postal de votre commune : *

Réponse courte

2/ Le nombre d'habitants de votre commune / agglomération : *

- ○ Moins de 2 000 habitants
- ○ De 2 000 à 20 000 habitants
- ○ De 20 000 à 100 000 habitants
- ○ 100 000 habitants et plus

3/ Vous êtes : *

- ○ Une femme
- ○ Un homme

4/ Vous répondez en tant que : *

- ○ Particulier habitant du département concerné
- ○ Association
- ○ Entreprise
- ○ Elu
- ○ Autre...

5/ A quelle catégorie socio-professionnelle appartenez-vous ? *

- ○ Agriculteurs exploitants
- ○ Artisans, commerçants et chefs d'entreprises
- ○ Cadres et professions intellectuelles supérieures
- ○ Professions intermédiaires
- ○ Employés
- ○ Ouvriers
- ○ Retraités
- ○ Autres personnes sans activité professionnelle

6/ Quel âge avez-vous ? *

- ○ Moins de 25 ans
- ○ 25-34 ans
- ○ 35-49 ans
- ○ 50-64 ans
- ○ 65 ans et plus

8/ Quelle connaissance avez-vous des activités agricoles de votre territoire, notamment l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ? *

- ○ Je suis informé(e)
- ○ Je ne suis pas informé (e)
- ○ J'en ai entendu parler
- ○ J'ai d'autres préoccupations

9/ Avez-vous déjà échangé avec l'(es) agriculteur(s) de votre commune sur les activités agricoles et notamment l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ? *

- ○ Oui
- ○ Non

9 bis/ Si Non, pourquoi ?

Réponse longue

10/ Pour plus d'informations sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, vers qui iriez-vous ? *

- ☐ La mairie
- ☐ La communauté de communes ou d'agglomération
- ☐ La préfecture ou des représentants de l'administration (DDT…)
- ☐ Le(s) agriculteur(s) de votre commune
- ☐ La Chambre d'agriculture
- ☐ Une association de protection de l'environnement / de consommateurs
- ☐ Sur internet
- ☐ Autre…

11/ Auriez-vous souhaité que la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques comporte d'autres parties ? *

- ◯ Oui
- ◯ Non

11 bis/ Si Oui, lesquelles ?

- ☐ Des obligations pour les particuliers
- ☐ D'autres modalités de dialogue et de concertation entre utilisateurs et riverains
- ☐ Interdire toute construction d'habitation et lotissement en bordure de champ, sauf à ce que le projet intègr ...
- ☐ Autre...

12/ Par quel(s) biais pensez-vous qu'il faille agir pour informer et permettre le dialogue entre les agriculteurs et les habitants concernés ? (Plusieurs réponses possibles) *

- ☐ La sensibilisation et la communication sur les activités agricoles dans les médias (la presse, à la radio...)
- ☐ L'organisation de rencontres entre agriculteurs et riverains à l'initiative des élus des collectivités territoriales
- ☐ L'organisation de portes ouvertes dans les exploitations à l'initiative des agriculteurs pour expliquer leur m ...
- ☐ L'affichage de la charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharm ...
- ☐ Une meilleure prise en compte des enjeux agricoles dans l'aménagement du territoire (urbanisation, install ...
- ☐ Autre...

13/ Avez-vous des remarques ou commentaires sur la charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques (avis libre) :

Réponse longue

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire.

Description (facultative)

ANNEXE 3

COURRIER ADRESSE AU PREFET LE 30 MARS 2020 ET ACCUSE DE RECEPTION

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MANCHE

Monsieur Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Cabinet
Préfecture de la Manche
50009 SAINT-LÔ cedex

PF-JFC-SB 20-012

Objet : Consultation sur le projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

Saint-Lô, le 30 mars 2020

Siège Social
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô Cedex
Tél. 02 33 05 48 48
accueil@manche.chambagri.fr

Antenne Coutances
Espace d'activité d'Annanville
71 route de la Ferme
50700 Valognes
coutances@manche.chambagri.fr

Antenne Bocage
Avenue du Général Patton
50200 Coutances
Tél. 02 33 19 02 60
bocage@manche.chambagri.fr

Antenne Baie
1, rue Enjourbault
St-Senier-sous-Avranches
50300 Avranches
Tél. 02 33 05 48 48
accueil@manche.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

L'instruction ministérielle du 3 février 2020 prévoit que la mise en consultation publique de la charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques, permet aux agriculteurs d'appliquer les réductions de distance selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019.

La campagne culturale 2020 est déjà bien avancée et nous souhaitions pouvoir répondre aux besoins de la Profession dès ce printemps.

C'est pourquoi, comme je vous l'ai communiqué lors de notre échange téléphonique de ce jour, la Chambre d'agriculture de la Manche a lancé la semaine dernière sur son site Internet,
https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/chartes-riverains/charte-riverains-de-la-manche/
la consultation sur le projet de charte départementale d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques.

Cette consultation a démarré le 25 mars et prendra fin le 2 mai 2020.

Pour votre information, l'avis de consultation sera publié dans Ouest France le 1er avril.

En plus de cette publication dans la PQR, nous lançons cette semaine un plan de communication complémentaire dans l'objectif de mobiliser pendant toute la période de consultation, malgré le contexte COVID-19 :

- Envoi d'un communiqué de presse dans les hebdomadaires du département et la presse agricole, renvoyant à notre site et au questionnaire en ligne (et ajout d'un contact téléphonique pour les personnes qui ne peuvent accéder aux outils numériques) ;

ENGAGEMENT DE SERVICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 183 008 048 00014 / APE 94 11Z
manche.chambres-agriculture.fr

- Mailing en direction des mairies invitant les maires à diffuser l'information de la consultation auprès de leurs ressortissants (site internet) ;

- Communication sur nos réseaux sociaux.

Vous remerciant de bien vouloir accuser réception de ce présent courrier,

Et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT

Pascal FEREY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

Saint-Lô, le 14 Avril 2020

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 30 mars, vous m'informez du lancement d'une procédure de consultation du public sur le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques que vous avez élaboré. Vous précisez les efforts de communication que vous avez menés pour assurer une bonne communication sur cette consultation qui doit s'achever le 2 mai prochain.

Le contexte actuel d'état d'urgence sanitaire générée par la pandémie COVID-19 ne permet pas d'assurer dans des conditions satisfaisantes les procédures de concertation ou de consultation du public.

C'est pourquoi, je considère que la concertation publique sur votre projet de charte devra être prolongée à l'issue de la crise que nous traversons, lorsque les conditions requises seront remplies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

Gérard GAVORY

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477 Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

ANNEXE 4

DOSSIER DE PRESENTATION AU PUBLIC

PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE LA MANCHE

DOSSIER DE PRESENTATION AU PUBLIC

Mars 2020

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MANCHE

OBJET ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

La présente concertation a pour objet le recueil des observations du public sur le Projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques. Cette concertation publique se déroulera sur une durée minimum d'un mois du 25 mars 2020 au 2 mai 2020 inclus.

Les parties prenantes associées à cette concertation départementale sont à minima :

- - Les riverains : les personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants
- - Les associations « dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'intervention géographique correspond à celui du projet de charte »
- - Les maires des communes concernées peuvent également participer à la concertation.

Pendant toute la durée de la concertation et dans un souci d'application des principes d'information et de participation, le public pourra déposer ses observations par le biais d'un questionnaire accessible en ligne :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScu6frZ8M5axT7JU_cWF38H5b1kJ0vB3AjpZ1GHcidma_iAQQ/viewform

À la fin de la concertation, la Chambre d'agriculture de la Manche réalisera une synthèse des observations ainsi que la manière dont la Chambre d'agriculture en a tenu compte. Cette synthèse sera publiée sur son site internet.

CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE DE LA CHARTE

Tenant compte des attentes sociétales, à l'Assemblée Nationale, le ministre en charge de l'Agriculture souligne que *"Le Gouvernement appelle les utilisateurs à mettre en place des mesures pour réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et favoriser la coexistence des activités sur les territoires ruraux. Ces engagements seront formalisés dans des chartes d'engagement des usagers, adaptées au contexte local et aux leviers effectivement mobilisables par la ou les exploitations."* http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-eco/17-18/c1718106.asp

Par suite, les Parlementaires, dans la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi EGALIM », adopte un amendement gouvernemental visant à modifier l'article L. 253-8-III du code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cet article 83 subordonne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées, sans précision sur ces mesures. Il prévoit que les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale. Enfin, il renvoie à un décret le soin de préciser le contenu du dispositif.

Le décret d'application est le décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation. Ce texte fixe le contenu des chartes, avec une obligation d'y intégrer les modalités d'information, les distances de sécurité par rapport aux zones d'habitation et les mesures apportant les garanties équivalentes et les modalités de dialogue et de conciliation. Les mesures qui doivent ou peuvent être contenues dans la charte sont énumérées limitativement dans ce décret. Il indique en outre les modalités d'élaboration par les utilisateurs des chartes et de validation par le Préfet.

Ce décret est lui-même précisé par un arrêté, celui du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Cet arrêté fixe, pour tous les produits actuellement autorisés (hors produits de biocontrôle, ou composés uniquement de substances à faible risque ou de base), des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des habitations et les possibilités de réduire ces distances dans le cadre des chartes d'engagements. Il laisse à l'ANSES le soin de préciser les distances de sécurité pour tout nouveau produit autorisé ou réautorisé.

ELABORATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

La charte d'engagements de la Manche a été élaborée initialement par la Chambre d'agriculture.

Cette élaboration initiale a donné lieu à une concertation entre le 29 novembre 2019 et le 6 mars 2020. L'objet même de cette concertation a été de bien positionner l'élaboration de la charte dans le contexte agricole spécifique du département et de son type d'urbanisation.

La charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques, une fois les observations du public prises en compte, sera soumise à l'avis et à l'approbation du préfet de département.

OBJECTIFS ET PERIMETRE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

Dans un souci du « bien vivre ensemble », la présente charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités.

Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs du département de la Manche à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire et dans ce cadre uniquement, en se limitant aux mesures prévues par le décret.

La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

Cette charte s'applique sur le périmètre du département de la Manche.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS

La présente charte d'engagements concerne les utilisations de produits phytopharmaceutiques, hors les produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 253-6 dont les autorisations de mise sur le marché ne comportent pas de distances de sécurité, et hors les produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, conformément à l'article L. 253-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

En vertu de l'article D. 253-46-1-3 du CRPM, le choix a été fait d'appliquer la charte d'engagements à la totalité de l'activité agricole du département.

Chambre d'agriculture
de la Manche
Avenue de Paris

50009 SAINT-LO

ANNEXE 5

ANNONCE LEGALE DE LA CONSULTATION DANS LA PRESSE

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : Peggy Claudin
Identifiant annonce : 20605084 / Zone 20
Numéro d'ordre : 7224355101

Cesson sévigné,
Le 27/03/2020

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représenté par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

Chambre Régionale d'agriculture de Normandie

le texte d'annonce légale ci-dessous :

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MANCHE

Chambre d'agriculture de la Manche

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Avis de concertation Projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques
Du 25 mars 2020 au 2 mai 2020 inclus
Cette concertation a pour objet d'assurer l'information et la participation du public afin de recueillir les avis et remarques des habitants, des maires, des associations et des agriculteurs sur les dispositions figurant sur le projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques.
Un espace numérique dédié au téléchargement des documents relatifs à la concertation et au dépôt d'observations et de suggestions du public sera accessible à l'adresse suivante : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/produire-thematiques/cultures/phytosanitaires/chartes-riverains/charte-riverains-de-la-manche/
La synthèse des observations sera effectuée par la

Chambre d'agriculture de la Manche et publiée à l'issue de la concertation publique sur le site des Chambres d'agriculture de Normandie. Cette synthèse, ainsi que le nouveau projet de charte départementale seront soumis à Monsieur le Préfet de la Manche pour approbation. La charte définitive sera publiée sur le site de la Préfecture.
Cette concertation préalable est organisée par la Chambre d'agriculture de la Manche conformément aux dispositions de l'article D. 253-46-1-3 du code rural issu du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Cette annonce paraitra :

Date	Support	Département
Le 1 avril 2020	Ouest-france (support papier)	50 - MANCHE

Obtenez une attestation électronique authentique
délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-contre
url : https://digitalisation.actulegales.fr/#/ae5g3OrLm

Olivier COLIN
Directeur de Médialex

ANNEXE 6

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LANCEMENT DE LA CONCERTTAION

Communiqué de presse

Si vous n'arrivez pas à lire ce message, suivez ce lien

CONCERTATION PUBLIQUE

Projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

Une concertation publique est organisée sur le site des Chambres d'agriculture de Normandie depuis le 25 mars et **jusqu'au 2 mai 2020 inclus**. Cette concertation a pour objet le **projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques**, aussi appelée "charte riverains".

Le but de la concertation publique est de **recueillir les avis et remarques** des habitants, des associations, des agriculteurs et des mairies, sur les dispositions figurant sur le projet de charte riverains.

- **Qu'est-ce qu'une charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques ?**

C'est un document à valeur réglementaire qui précise notamment **les distances de sécurité** et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Il constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité et répondre tout à la fois aux enjeux de santé publique et aux enjeux agricoles.

- **Pourquoi une charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques ?**

Des difficultés relationnelles entre agriculteurs et citoyens sont apparues ces dernières années. Elles peuvent être liées à la méconnaissance et à l'incompréhension des activités agricoles. Face à ce constat, la Chambre d'agriculture de la Manche a initié une démarche visant à **renouer un dialogue** de proximité. Cette démarche a été lancée en lien fort avec le Conseil départemental et l'Association des Maires.

- **Une concertation publique et après ?**

La synthèse des observations sera effectuée par la Chambre d'agriculture de la Manche et publiée à l'issue de la concertation publique sur notre site.
Cette synthèse, ainsi que le nouveau projet de charte départementale, seront soumis au Préfet de la Manche, pour approbation. La charte définitive sera publiée sur le site de la Préfecture.

Contact

Nathalie Pottier - 02 31 70 26 03
Assistante Territoires et environnement

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MANCHE

Service régional communication - Relations Presse
02 31 47 22 62
Chambre régionale d'agriculture de Normandie
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Nos prochains évènements
L'actualité des Chambres

ANNEXE 7

ARTICLES DANS LA PRESSE

ARTICLE OUEST FRANCE NORMANDIE 20/04/20

Accueil / Normandie

Normandie. Le public consulté sur les chartes « phyto »

Une distance minimum d'épandage près des maisons a été instaurée. Les chartes « riverains » sont ouvertes à la consultation du public.

La distance minimum d'épandage des phytos près des habitations peut être réduite à 5 et 3 mètres selon les cultures. | REUTERS

Ouest-France
Guillaume LE DU

Publié le 20/04/2020 à 06h06

Lire le journal numérique

Écouter

Lire plus tard

Newsletter La Matinale

Chaque matin, l'actualité du jour sélectionnée par **Ouest-France**

Votre e-mail OK

Votre e-mail est collecté par le Groupe SIPA Ouest-France pour recevoir nos actualités.
En savoir plus

Partager

C'est un dossier qui empoisonne les campagnes. Mais l'épandage des produits phytosanitaires à proximité des habitations fait l'objet depuis le 1er janvier 2020 d'une nouvelle réglementation, plus contraignante. Des distances minimales ont été instaurées : cinq mètres des maisons pour les cultures basses (légumes, céréales) et dix mètres pour les cultures hautes (arbres fruitiers et vignes). 20 mètres pour les produits « les plus dangereux ». Ces distances sont réduites à cinq mètres et trois mètres si les matériels de pulvérisation sont munis de buses anti-dérive et si des chartes d'engagement départementales (chartes riverains) sont signées.

C'est le cas en Normandie où les cinq projets départementaux de chartes riverains sont en consultation publique jusqu'au 2 mai, sur le site de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie. Le riverain, l'agriculteur, l'élu sont invités à répondre à une douzaine de questions. **« Vu le confinement, la consultation publique devrait être prolongée jusqu'en juin »**, précise Stéphane Berzingier, directeur technique de la Chambre d'agriculture du Calvados.

La suite ? Après l'analyse des contributions, la Chambre d'agriculture de Normandie devra adresser le projet de charte au préfet qui aura deux mois pour l'amender. **« Mais les dérogations aux distances d'épandage sont d'ores et déjà applicables. »** *In fine*, la charte renseignera les riverains sur les grands principes de production à côté de chez eux et les conditions « optimales » de sortie des pulvérisateurs.

Des chartes de « bon voisinage »

Dans l'Orne et l'Eure, des chartes de « bon voisinage » ont également été signées sous l'égide des chambres d'agricultures. Les trois autres départements y travaillent. De quoi s'agit-il ? D'instaurer de bonnes « **relations au-delà de la haie** ». L'agriculteur prévient ses voisins des épandages, nettoie les salissures de la route. Le maire s'engage à rechercher des dénouements amiables dans les conflits de voisinage tandis que les riverains essaient de rencontrer leurs voisins agriculteurs.

Ailleurs sur le Web

Optimisez votre réseau. Serveurs DELL PowerEdge. En savoir plus

KILING EVE | Nouvelle saison à découvrir sur CANAL+ via myCANAL

Mais un collectif d'associations, comprenant notamment l'UFC-Que Choisir, Greenpeace et Générations futures, demande aux citoyens de solliciter leurs préfets pour qu'ils reportent les consultations sur les chartes et **« qu'ils interdisent les épandages de pesticides à proximité des habitations »**.

Selon ces associations, le confinement impose **« d'éloigner les pulvérisations de pesticides des domiciles »**. Pour faciliter ces interpellations, la liste des préfets et leurs contacts sur les réseaux sociaux ou adresses e-mail sont disponibles depuis le 16 avril sur la plateforme Shake ton politique, développée par Générations futures.

#Normandie #Agriculture

En continu

Une | Normandie

- Coronavirus. Des journaux et magazines invendus offerts aux hôpitaux et cliniques de l'ouest
- Orne. L'enquête sur le décès d'un sexagénaire s'oriente vers un homicide involontaire
- Matches marquants du SM Caen. Caen – Créteil 2006, à la fois beau et cruel
- Coronavirus. Normandie : des énigmes de maths à résoudre en famille pendant le confinement
- Hockey sur glace. Jonathan Jani : « Je savais qu'un jour, je reviendrais à Caen »
- TÉMOIGNAGES. Comment ces Havrais vivent-ils leur confinement ? 4/6
- Confinement en Calvados. Tapages en forte hausse : quels recours face à un voisin trop bruyant ?

ANNONCES IMMOBILIÈRES
ouestfrance-immo.com

AGRICULTEUR NORMAND DU 8 AVRIL 2020

MERCI
interbev MERCI à #CeuxQuiFontLaViande #OnVousNourrit laViande
PUBLIEZ VOS ANNONCES LEGALES CLIQUEZ ICI

L'Agriculteur Normand 08 avril 2020 à 10h00 | Par Dorothée Briand partager :

ZNT

Vu 624 fois

Chartes ZNT et concertations : pour ramener la paix au village

La concertation au sujet des chartes riverains, appelées aussi chartes ZNT, a été lancée jeudi 26 mars. Elle ouvre le droit aux agriculteurs de réduire les distances de sécurité. La profession entend aller plus loin et rétablir un dialogue plus serein avec son voisinage.

Abonnez-vous Réagir Imprimer Envoyer

© TG

Contexte

Le 27 décembre 2019 paraissait l'arrêté « relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ». Il stipulait l'obligation, à partir du 1er janvier 2020, de la mise en œuvre de distances de sécurité à proximité de certaines zones d'habitations. Il mentionnait aussi la possibilité de réduire ces distances, si des chartes

L'AGRICULTEUR NORMAND

Dernier numéro
N° 2601 | avril 2020
Edition de la semaine
Anciens numéros
OFFRE D'ESSAI 2 N° GRATUITS
Bénéficiez de l'offre
ABONNEZ-VOUS

institut Lemonnier
CAEN / ST GABRIEL BRECY
de la 4ème au BTS
Aménagements Paysagers
Productions Horticoles
Laboratoire
Service à la personne
Vente Commerce
CLIQUEZ ICI !

02 31 46 72 00

LES ARTICLES LES PLUS...
LUS (30 JOURS) COMMENTÉS PARTAGÉS
17-03-2020 | L'Agriculteur Normand
Coronavirus : attestation de déplacement dérogatoire
01-04-2020 | L'Agriculteur

NOS TITRES
MÉTÉO
ANNONCES
AGENDA
SONDAGES
NEWSLETTER

étaient mises en œuvre, validées par la préfecture et à condition d'utiliser des buses anti-dérive. En raison de la crise du Covid-19, le ministère de l'Agriculture permet « d'appliquer les réductions de distance pour les utilisateurs engagés dans un projet de charte ».

Questionnaire

Les Chambres régionales d'agriculture de Normandie ont décidé de publier les projets de chartes sur leur site jeudi 26 mars et de lancer la concertation publique. « On s'est appuyé sur un cadrage national proposé par l'APCA et la FNSEA pour la rédaction des chartes départementales », révèle Sandrine Vandenabeele, directrice du pôle territoires et environnement. Un document « vu par des juristes pour le sécuriser ». La Commission environnement de la Cran « propose une adaptation départementale des éléments de cadrage » et travaille sur la réalisation d'un questionnaire, « pour faciliter les avis du public sur le site Internet. Nous avons cherché des questions ouvertes et fermées en pensant aux gens qui ne connaissent pas le sujet », précise-t-elle. La concertation est ouverte à tous, agriculteurs, élus et grand public, jusqu'au 2 mai 2020.

Validée par le préfet

Elle sera ensuite analysée et synthétisée par la Cran, « on va devoir montrer à chaque préfet comment on a mené la concertation et qui y a participé ». La préfecture aura deux mois pour amender éventuellement cette charte proposée par la profession et la valider. « C'est une concertation et non une consultation », précise Geoffroy de Lesquen, qui a coordonné la rédaction dans le Calvados. La dénomination charte riverains est elle aussi abusive, « il s'agit d'une charte d'engagement d'utilisateur de produits phytopharmaceutiques, ajoute l'élu à la Chambre d'agriculture du Calvados, elle a pour but d'établir un dialogue entre l'agriculteur et les riverains ». À ne pas confondre avec les chartes de bon voisinage qui s'inspirent de la fiche 36 du contrat de solutions de la FNSEA...

Dans le Calvados, une charte de bon voisinage à venir

Geoffroy de Lesquen, élu à la Chambre d'agriculture du Calvados

« Dans le Calvados, on a consulté bien en amont, à partir du 20 décembre 2019, l'union de l'amicale des maires, les organisations syndicales départementales, les organisations professionnelles, les coopératives, les négoces et le Grape (Groupement régional des associations de l'environnement). Ensuite, on a rédigé le projet de charte riverains. La charte de bon voisinage sera la deuxième étape, elle permettra de travailler plus largement sur le vivre-ensemble au quotidien. C'est la partie la plus intéressante. On y reviendra après les travaux d'été. »

ARTICLES ASSOCIÉS

Mots Clés :

Normand
À Pâques, sauver l'agneau

24-03-2020 | L'Agriculteur Normand
Philippe Dutrembley (Secrétaire et directeur de l'agence Crédit ...

Voir tous

LES SUJETS D'ACTUALITÉ

Manche | lait | machinisme | contractualisation | contrat Lactalis | diversification | elevage | eau | communication | Orne | Foncier | normandie | environnement | calvados | viande | agriculture | polyculture élevage | bois haie | accueil à la ferme | Porcs | senoble | agroalimentaire | internet | signature | conseil général | groupement de producteurs | Blondes d'Aquitaine | pesticides | captage | quotas | aure | ecophyto | equipement | marque | Ovins | cia | intervention | inseminateur | inqus normandie

À LA UNE DANS LES RÉGIONS

08/04 | L'Allier Agricole
Producteurs fermiers et marchés de plein air, ...

08/04 | L'Union du Cantal
Grande distribution : après la vague, le reflux

02/04 | La Vie Charentaise
Téléchargez La Vie Charentaise du vendredi 3 avril

20 unes régionales aujourd'hui » voir toutes

ANNEXE 8

E-MAILING AUX MAIRES DU DEPARTEMENT

Les élus de la Chambre d'agriculture vous informent
Si vous n'arrivez pas à lire ce message, suivez ce lien.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MANCHE

Charte riverains

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Nous vous avions informé, le 06 avril dernier, du lancement d'une consultation publique relative au Projet de **Charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques**, appelée aussi "charte riverains".
Suite à la loi Egalim et au décret pris par l'Etat en décembre 2019, cette charte vise principalement à préciser les **distances de sécurité et mesures à mettre en oeuvre à proximité des zones d'habitation.**
Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité et pour répondre tout à la fois aux enjeux de santé publique et aux enjeux agricoles.
La charte est portée par la Chambre d'agriculture de la Manche, en lien étroit avec plusieurs partenaires départementaux représentatifs.

Par ce message et suite à la prolongation en raison de la COVID, nous vous confirmons que les contributions à cette consultation sont encore possibles jusqu'au mardi 23 juin inclus, sur le site des Chambres d'agriculture de Normandie.

Nous vous remercions par avance pour votre contribution ou pour le relai auprès des habitants de votre commune.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire

Avec nos sincères et cordiales salutations

Pascal Ferey,
Président de la Chambre d'agriculture de la Manche

Contactez-nous

Pascal Ferey,
Président de la Chambre d'agriculture de la Manche

Chambre d'agriculture de la Manche
Maison de l'agriculture - Avenue de Paris
50009 Saint-Lô Cedex
02 33 06 48 48

Partagez et suivez-nous

normandie.chambres-agriculture.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emailing des Chambres d'agriculture de Normandie, écrivez-nous

ANNEXE 9

E-MAILING AUX AGRICULTEURS

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE

Vos élus vous informent

ZNT riverains et chartes départementales

Comme vous le savez, le gouvernement a décidé, par arrêté du 27 décembre 2019, la mise en place de distances minimales d'épandage de produits phytosanitaires à proximité des lieux d'habitation. Vous retrouverez les éléments explicatifs de cet arrêté sur le site Internet des Chambres d'agriculture de Normandie.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt a édité sur son site Internet le 30 mars 2020 la communication suivante :

> « Compte-tenu de la difficulté à mener la concertation publique, dans le contexte en cours de la crise Covid19, les utilisateurs engagés dans un projet de charte pour lequel les promoteurs s'engagent à mener la concertation dès que le contexte Covid19 le permettra, peuvent, dans l'attente de l'approbation de la charte et **jusqu'au 30 juin 2020**, appliquer les réductions de distance selon les modalités prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019. Les promoteurs en informent le Préfet qui en accuse réception. »

Afin de vous permettre de **bénéficier des réductions de distances,** la profession a décidé d'engager la **mise en consultation des chartes départementales dans tous les départements de Normandie.** Cette consultation débutée dans la dernière semaine de mars dernier devait se dérouler sur 1 mois. Compte tenu du contexte Covid19 le délai de mise à consultation de ces chartes sera prorogé jusqu'à 30 jours après le fin de la période d'urgence sanitaire.

Dès à présent, les distances minimales à respecter vis-à-vis des lieux d'habitation et zones attenantes aux bâtiments habités – « zones de non traitement » ou « ZNT riverains » - peuvent être réduites, sous condition d'utiliser du matériel de réduction de la dérive homologué par le Ministère en charge de l'agriculture et de respecter les bonnes conditions d'usage habituelles, de la manière suivante :

- pour les plantes basses, soit toutes les cultures annuelles de Normandie : ZNT riverains de 5 mètres => **réduction possible à 3 mètres**
- pour les plantes hautes de type arboriculture, petits fruits, houblon,… : ZNT riverains de 10 mètres => **réduction possible à 5 mètres**

Rappels importants :

- ces dispositions s'appliquent pour l'instant aux cultures semées après le 1er janvier 2020 et aux cultures pérennes ; elles s'appliqueront à compter du 1er juillet 2020 aux cultures annuelles semées avant le 31 décembre 2019
- ces dispositions ne concernent pas les produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6 du Code Rural ni les produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009
- les réductions prévues ci-dessus ne s'appliquent pas aux quelques produits dont l'autorisation de mise sur le marché (AMM) précise une ZNT riverains
- l'arrêté prévoit deux cas de figure imposant une distance minimale de **20 mètres incompressible** :
    - pour les produits les plus dangereux ou préoccupants, une distance minimale de 20 mètres est mise en place - la liste des produits concernés est publiée sur le site du Ministère en charge de l'agriculture.
    - la proximité des lieux accueillant des personnes sensibles (école, EHPAD, hôpital,…)

Pour limiter les confrontations avec le voisinage, il est important de respecter ces dispositions.

Vos élus

Les Président(e)s de Chambres d'agriculture de Normandie
De gauche à droite : Gilles LIEVENS (Eure), Laurence SELLOS (Seine-Maritime), Sébastien WINDSOR (Normandie), Pascal FEREY (Manche), Jean-Yves HEURTIN (Calvados), Jean-Louis BELLOCHE (Orne).

Suivez-nous

normandie.chambres-agriculture.fr

ANNEXE 10

COURRIER AU PREFET RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA CONCERTATION

aGRICULTURES
&TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MANCHE

Monsieur Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Cabinet
Préfecture de la Manche
50009 SAINT-LÔ cedex

PF-PDa-SB 20-025

Objet : Consultation sur le projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

Saint-Lô, le 15 avril 2020

Siège Social
Maison de l'Agriculture
Avenue de Paris
50009 Saint-Lô Cedex
Tél. 02 33 05 48 48
accueil@manche.chambagri.fr

Antenne Cotentin
Espace d'activité d'Annanville
71 route de la Ferme
50700 Valognes
cotentin@manche.chambagri.fr

Antenne Bocage
Avenue du Général Patton
50200 Coutances
Tél. 02 33 19 02 60
bocage@manche.chambagri.fr

Antenne Baie
1, rue Enjourbault
St-Senier-sous-Avranches
50300 Avranches
Tél. 02 33 05 48 48
accueil@manche.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu votre courrier du 14 avril, accusant réception de la mise en consultation depuis le 25 mars 2020, de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le département de la Manche, et vous en remercie.

Concernant les délais de cette consultation, suite à l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à l'adaptation des procédures pendant la période d'urgence sanitaire et suite au Bureau de la Chambre d'agriculture du 07 avril dernier, je vous confirme notre souhait de proroger cette consultation soit jusqu'au 30 juin, soit de 30 jours à la parution du décret fixant la sortie du confinement.

Une communication doit être préparée en ce sens d'ici fin avril, en coordination avec les autres Chambres départementales d'agriculture de Normandie.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ce report et les autres questions éventuelles levées par cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT

Pascal FEREY

ENGAGEMENT DE SERVICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 183 008 048 00014 / APE 94 11Z
manche.chambres-agriculture.fr

ANNEXE 11

COMMUNIQUE DE PRESSE DE PROLONGATION DE LA CONCERTATION

CHARTES RIVERAINS

Prolongation de la concertation publique des chartes riverains

La concertation publique, ayant pour objet le **projet de charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques**, aussi appelée "charte riverains", est organisée sur le site des Chambres d'agriculture de Normandie depuis le 25 mars.
Cette concertation devait initialement se tenir jusqu'au 2 mai 2020 inclus. En raison du contexte sanitaire, celle-ci sera prolongée **jusqu'au 23 juin** 2020 inclus.

Pour rappel, le but de la concertation publique est de **recueillir les avis et remarques** des habitants, des associations, des agriculteurs et des mairies, sur les dispositions figurant sur le projet de charte riverains.
La synthèse des observations sera effectuée par les Chambres d'agriculture de Normandie à l'issue de chaque concertation publique. Chaque synthèse, ainsi que chaque nouveau projet de charte départementale, seront soumis pour approbation au Préfet du département concerné.
Les chartes départementales définitives seront publiées sur le site des Chambres d'agriculture de Normandie et sur les sites des Préfectures.

En savoir +

Contact

Nathalie Pottier - 02 31 70 26 03
Assistante Territoires et environnement

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE

Service régional communication - Relations Presse
02 31 47 22 62
Chambre régionale d'agriculture de Normandie
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Nos prochains évènements
L'actualité des Chambres

Chambre d'agriculture
de la Manche

Maison de l'agriculture
Avenue de Paris

50 000 SAINT-LO